

## ALGÉRIE

### Des femmes laissées sans protection face aux actes de violence et à la discrimination

Index AI : MDE 28/001/2005

ÉFAI

**Embargo : lundi 10 janvier 2005 (05 h 00 TU)**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un rapport de trente-huit pages adressé aux Nations unies ce lundi 10 janvier, Amnesty International met en évidence la passivité du gouvernement algérien face aux viols, aux coups et à la discrimination économique et juridique dont sont victimes les femmes de ce pays.

Le rapport décrit également les conséquences, pour les femmes, du manque de détermination du gouvernement à enquêter sur les milliers de « disparitions » qui se sont produites lors du terrible conflit interne des années 90 et à traduire en justice les personnes présumées responsables de ces actes.

« Des milliers de femmes ont été privées du droit à une existence normale et laissées dans l'angoisse de ne rien savoir du sort de leurs maris, de leurs fils, de leurs frères et de leurs pères », a déclaré Amnesty International.

Dans son rapport au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Amnesty International montre que les femmes ont peu de chance d'obtenir justice et réparations pour les violences dont elles ont souffert ; l'organisation souligne également que la législation et les pratiques actuelles continuent de refléter une certaine discrimination à l'égard des femmes et facilitent même la violence à leur égard. L'Algérie présentera le 11 janvier au Comité des Nations unies son rapport concernant l'application de la Convention des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

À partir d'entretiens réalisés avec des femmes algériennes victimes ou témoins d'actes de violence et avec toute une série d'organisations et de militants à la fois en Algérie et en dehors d'Algérie, Amnesty International a fait un certain nombre d'observations, dont les principales sont les suivantes :

- les dispositions discriminatoires du Code de la famille ont favorisé la violence à l'égard des femmes, légitimé la discrimination en pratique et rendu particulièrement difficile pour les femmes de faire face aux conséquences d'atteintes aux droits humains généralisées ;
- l'absence persistante de toute enquête approfondie sur les allégations de viols et autres formes de violences sexuelles exercées contre les

femmes et l'absence de poursuites en justice pour les auteurs de ces actes ;

- une formation insuffisante des policiers, juges et autres responsables de l'application des lois ayant à traiter des affaires de violence sexuelle ou violence domestique ;
- le fait qu'il n'existe virtuellement aucune structure d'accueil capable de prendre en charge les femmes ayant survécu à des violences sexuelles, en dépit du traumatisme psychologique et de la stigmatisation à laquelle elles se trouvent confrontées ;
- la « disparition » d'un homme de la famille a entraîné pour des milliers de femmes d'importantes difficultés économiques, auxquelles s'ajoutent des lois les empêchant pour beaucoup de toucher une pension, de retirer des économies ou d'avoir accès à la propriété. L'existence de lois discriminatoires comme celle établissant qu'il est du devoir légal de la femme d'obéir à son mari et donnant la prérogative au mari pour demander le divorce unilatéralement sans avoir à payer de pension ni à fournir d'hébergement à son ex-épouse.

« Le gouvernement algérien a fait preuve d'un manque de volonté politique pour protéger les femmes de la violence. Les réserves de l'Algérie vis-à-vis des dispositions de la Convention des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont un obstacle sérieux à la garantie des droits fondamentaux des femmes et doivent être levées », a déclaré Amnesty International.

Un représentant d'Amnesty International sera présent à la session du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en janvier 2005. ●

**Vous pouvez consulter le rapport [Algérie. Briefing au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (index AI : MDE 28/011/2004) sur le site d'Amnesty International.**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**